



INGÉNIEURS
SANS FRONTIÈRES
QUÉBEC

P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

P.11

Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels

Version : 01

Date de mise en vigueur : 29/07/2026

Rédigée par : Vincent Roy
Pierre-Luc Huot
Catherine Gadoury-Brun

Date de mise à jour : 29/07/2026



P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Mission d'Ingénieurs sans frontières Québec	3
1.2. Objectifs de la politique.....	3
1.3. Principes fondamentaux	4
2. Interprétation et application.....	5
2.1. Champ d'application/ portée d'application.....	5
2.2. Définitions.....	5
3. Interdiction de l'exploitation et des abus sexuels	6
4. Mécanismes de plainte et de signalement.....	7
5. Traitement des signalements.....	7
ANNEXE A	8



P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

Introduction

1.1. Mission d'Ingénieurs Sans Frontières Québec

Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ) a pour mission d'améliorer les conditions de vie des communautés moins nanties. Ce travail est effectué en tissant des relations basées sur la collaboration et le respect, mais des déséquilibres inhérents de pouvoir subsistent. ISFQ est conscient de son devoir de protection envers les bénéficiaires auprès desquels il intervient. ISFQ souhaite également créer des milieux de travail et des projets sécuritaires, exempts de toute forme d'abus. L'objectif de cette politique est de lutter contre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels et psychologiques.

1.2. Objectifs de la politique

La présente politique vise à réaffirmer l'engagement d'ISFQ en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dans la réalisation de sa mission et de ses activités.

Spécifiquement, la politique vise à :

- Prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre des activités d'ISFQ ;
- D'établir des normes claires de comportement pour toutes les personnes associées à ISFQ, tel que défini à l'article 2.1 ;
- De définir les responsabilités individuelles et organisationnelles en matière de prévention et de réponse aux incidents ;
- D'assurer la mise en place de mécanisme sécuritaire, accessible et confidentiel de signalement ;
- De garantir une réponse rapide, appropriée et centrée sur les survivant·es ;
- De renforcer la culture organisationnelle de respect, de responsabilité et de protection.



P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

1.3. Principes fondamentaux

La présente politique complète les engagements énoncés dans les politiques suivantes : *P.09 - Traitement des plaintes et de règlement des différends* (ci-après la *P.09*), la politique *P.10 - Harcèlement psychologique ou sexuel au travail* (ci-après la *P.10*) et la politique *P.16 - Égalité des genres, inclusion, droits humains et non-discrimination* (ci-après la *P.16*). En complément de ces engagements, ISFQ applique une politique de tolérance zéro envers toute forme d'exploitation et d'abus sexuels.

Toute personne travaillant pour, représentant ou collaborant avec ISFQ doit contribuer à maintenir un environnement sécuritaire, respectueux et exempt d'exploitation, d'abus et de violence sexuelle.

ISFQ reconnaît que la prévention constitue le moyen le plus efficace de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. À ce titre, ISFQ privilégie une approche proactive fondée sur la sensibilisation, la formation, la gestion des risques et la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes.

ISFQ adopte une approche centrée sur les survivant·e·s. Toute intervention découlant d'un signalement doit prioriser la sécurité, la dignité, le bien-être, la confidentialité et l'autonomie de la personne concernée.

ISFQ s'engage à porter la présente politique à la connaissance de toutes les personnes représentantes d'ISFQ et à veiller à ce que la *Déclaration d'adhésion* présentée à l'Annexe A soit signée par chacune.

ISFQ s'engage à porter la présente Politique à la connaissance des organisations partenaires et d'assurer que celles-ci s'engagent à satisfaire aux obligations établies par la présente politique, ou qu'elles disposent de politiques et procédures adéquates en vue de prévenir, traiter et sanctionner les cas d'exploitation et d'abus sexuels.



P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

2. Interprétation et application

2.1. Champ d'application / portée d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des personnes représentantes d'ISFQ (désigne les membres administrateur·trices, bénévoles, coopérant·es volontaires, stagiaires, employé·es, consultant·es) et des personnes représentantes des organisations partenaires (désigne toute organisation qui participe à la mise en œuvre d'un projet de coopération internationale ou de toute activité d'ISFQ dans le cadre d'une entente contractuelle avec ISFQ), à tous les niveaux hiérarchiques, dans l'exercice de toutes leurs fonctions liées aux activités et programmes d'ISFQ, en tout temps et en toutes circonstances.

Dans l'entente contractuelle avec les organisations partenaires, ISFQ vérifie que le partenaire dispose d'une politique similaire ou adoptent la présente politique. Le refus des organisations partenaires de satisfaire aux obligations établies par la présente politique ou de disposer de politiques et procédures adéquates en vue de prévenir, traiter et sanctionner les cas d'exploitation et d'abus sexuels entraînera la résiliation de l'entente contractuelle.

2.2. Définitions

- Exploitation sexuelle :

Conformément au *Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies ST/SGB/2003/13*, ISFQ reconnaît l'exploitation sexuelle comme étant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

- Abus sexuel :

Conformément au *Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies ST/SGB/2003/13*, ISFQ reconnaît un abus sexuel comme étant tout atteinte sexuelles commise avec force, contrait ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.



P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

3. Interdiction de l'exploitation et des abus sexuels

- 3.1 Toute participation directe ou indirecte à l'exploitation et aux abus sexuels tels que définis dans la présente politique est interdite aux personnes représentantes d'ISFQ et aux organisations partenaires d'ISFQ tel que définis à la l'article 2.1.
- 3.2 Sans restreindre la généralité de l'article 3.1, toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- 3.3 Sans restreindre la généralité de l'article 3.1, il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes.
- 3.4 Les relations sexuelles avec une personne bénéficiant directement ou indirectement des activités d'ISFQ sont fortement déconseillées. Toute personne représentante d'ISFQ entretenant tout type de relation intime avec une personne bénéficiant directement ou indirectement des activités d'ISFQ doit en informer sans délai son ou sa gestionnaire, ou la direction générale.
- 3.5 Toute situation pouvant compromettre l'intégrité professionnelle, créer un conflit d'intérêts ou être perçue comme abusive doit être divulguée à ISFQ.
- 3.6 Toute personne visée par la présente telle que décrite à l'article 2.1 a le devoir de se comporter de manière à ce que toutes et tous puissent bénéficier d'un environnement de travail sain, sécuritaire, respectueux et professionnel, en respectant notamment les dispositions de la *Politique no 10* qui lui sont applicables, le cas échéant.
- 3.7 Toute personne visée par la présente, tel que décrite à l'article 2.1 qui soupçonne une personne représentante d'ISFQ ou d'une organisation partenaire d'exploitation ou d'abus sexuels doit le signaler au moyen des mécanismes prévus à l'article 4.



P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

4. Mécanismes de plainte et de signalement

- 4.1 Toute personne victime d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel par une personne visée par la présente peut le signaler en utilisant l'un ou l'autre des mécanismes prévus à la *P.09*.
- 4.2 Sans restreindre l'obligation de signalement des personnes visées par la présente, toute personne ayant connaissance ou étant informée d'un fait, d'une action, d'un comportement ou d'une situation pouvant constituer une violation de la présente peut le signaler en utilisant l'un ou l'autre des mécanismes prévus *dans* la *P.09*.
- 4.3 Toute information du domaine public peut être considérée par ISFQ comme un signalement.
- 4.4 Toute personne qui effectue de bonne foi un signalement ne peut faire l'objet d'aucune sanction ni de représailles, même si le signalement en question s'avère non fondé.
- 4.5 Toute personne qui effectue un signalement de mauvaise foi ou sans motif raisonnable, ou qui colporte des allégations mensongères, diffame ou ternit à la réputation d'autrui peut être sanctionnée.

5. Traitement des plaintes et signalements

- 5.1 Les plaintes et signalements reçus en vertu de la présente politique sont traités conformément aux mécanismes établis dans la *P.09*, tout en respectant les principes et les exigences particulières applicables à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels définis dans la présente politique.



P.11 – Prévention Exploitation Abus Sexuels

ANNEXE A

DÉCLARATION D'ADHÉSION

Par la présente, je confirme avoir lu la présente politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, en comprendre le contenu et savoir ce qui est attendu de moi.

Je comprends que mon comportement doit s'inscrire dans la culture de tolérance zéro, de prévention, de responsabilisation et de transparence d'ISFQ à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels.

Je m'engage à me conformer à toutes les dispositions de la présente politique. Je comprends que toute infraction à la présente politique risque d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à mon congédiement, ou des sanctions incluant la terminaison du contrat qui me lie à ISFQ, selon le cas.

Je comprends enfin qu'il pourrait y avoir des poursuites civiles ou pénales ou criminelles en cas d'infraction à la loi.

Nom de la personne représentante d'ISFQ :

Signature : _____

Date :